



Détournement des fonds, quelles peines ?

Par **Tiwa**, le **20/09/2012** à **21:56**

Bonjour,

On a porté plainte contre moi pour détournement de fonds. J'ai retiré de l'argent de notre association sans aucun justificatif. Je vivais une situation dramatique avec mes 2 enfants à charge et de dettes. J'ai dû retirer au moins 15.000 €, depuis 2007. Date de la plainte le 15 février, puis j'attends...

Economiquement ma situation n'a pas changé. Je voudrais savoir. A partir de quelle date il y a prescription pour ces délits ? Et quelle peine j'encours ?

Merci pour votre réponse.

Par **sleepy**, le **21/09/2012** à **01:00**

cela dépend de la situation,
soit cela est considéré comme un vol
soit comme un abus de confiance si vous on vous a donné la gestion de ce compte (si vous étiez le trésorier)

dans les deux cas, peine max de 3 ans de prison et amende pouvant aller jusqu'à 375000€
dans le cas de l'abus de confiance (45000 pour le vol)

les délits se prescrivent par trois ans

biensur la prescription commence à courir à partir du dernier retrait

ou à compter du moment où l'association avait les moyens de s'en rendre compte

Par **pffffffffffff**, le **10/12/2012 à 14:38**

[fluo]bonjour[/fluo] je trouve scandaleux que tu puisses demander comment t'aider à te sortir de ton escroquerie

Par **amajuris**, le **10/12/2012 à 16:13**

bjr,
êtes vous sur que le dépôt de la plainte n'est pas un acte interruptif de la prescription ?
ce qui dans notre cas ferait partir la prescription du 15 février 2012 pour 3 ans.
cdt

Par **chaber**, le **10/12/2012 à 17:07**

bonjour Pfffffffff

Bonjour est une marque de politesse.

Le forum n'a pas vocation à critiquer les actes commis, même délictueux, mais à répondre à la question posée

Par **sleepy**, le **11/12/2012 à 21:45**

bonjour,
amatjuris
non le dépôt de plainte n'est pas forcément interruptif de la prescription.
si vous portez plainte pour vol apres avoir attendu plus de 3 ans pour une raison x, c'est trop tard de toute facon. mais sinon oui l'enregistrement d'une plainte par un proces verbal, relance le délai

Par **herve38940**, le **11/12/2012 à 23:01**

Bonsoir , une association est une personne morale

Juridiquement , une association est une convention réalisée , par deux personnes ou plus , dans un but autre que celui de partager les bénéfices.

Le partage de bénéfices , est interdit par la loi entre les membres , de l'association

L'objet social de l'association , ayant été détourné vous êtes répréhensible du délit d'abus de

confiance

La prescription est de 3 ans pour un délit

Cordialement

Par **pfffffffffffff**, le **12/12/2012 à 20:38**

répondre à des questions soit !!!

Par **herve38940**, le **12/12/2012 à 21:13**

Bonsoir pour l instant par l article 11 de la déclaration universelle des droits de l homme et du citoyen de 1946 elle demeure présumé innocente

Votre façon de vous exprimez PFF est répréhensible elle a le droit de déposer plainte contre vous pour atteinte à la présomption d innocence

Cordialement

Par **isa59**, le **06/10/2014 à 16:06**

Bonjour

Je m adresse à qui pourra me répondre. J ai commis un détournement de fonds je n ai aucune excuse..... à ce jour, je suis mise à pied à titre conservatoire et une mesure de licenciement pour faute lourde est en cours. Par contre mon ancien employeur exige que je rembourse 50% de la somme pour cette fin de mois au plus tard et le solde par étalement. Mais ce qui est plus grave encore c'est que pour le moment il ne veut pas porter plainte mais menace mon mari de mort. Que dois je faire....

Je sais que la prison m attend mais j ai peur pour ma famille;

Je ne sais expliquer pourquoi avoir agit de la sorte et n ai aucune excuse ...

Merci de vos réponses

Par **moisse**, le **06/10/2014 à 19:14**

Bonsoir,

a) le vol n'est pas toujours considéré comme une faute lourde, le principe de la faute lourde est dans l'intention de nuire à l'employeur.

J'ai connaissance de décisions requalifiant la faute lourde, l'intention du salarié étant son enrichissement personnel et non l'appauvrissement volontaire de l'entreprise.

En outre la modicité du vol peut même mettre en échec la justification du licenciement tout court.

On citera par exemple le vol d'une paire de lacet par un vieil employé.

b) l'employeur n'a aucun moyen de contrainte pour récupérer les sommes détournées sans passage par la case "tribunal".

Mais ce n'est pas forcément l'intérêt du salarié de traîner une condamnation outre une amende en sus de l'indemnité civile.

c) les menaces portant sur votre famille sont à traiter comme tel indépendamment de votre comportement.

d) ne pas commencer à rembourser quoique ce soit sans un écrit comportant:

* votre engagement de rembourser sous telle forme, dans tels délais la somme de xxx

* l'engagement de l'employeur à renoncer à toute action judiciaire relative à l'objet de la transaction.

Par **isa59**, le **07/10/2014** à **09:55**

Bonjour Moisse

Merci de vos réponses

Que dois je faire? Aller à la gendarmerie pour les informer de la situation complète : détournement de fonds à mon niveau, pas de plainte déposée mais menace envers ma famille ????

Cordialement

Par **moisse**, le **07/10/2014** à **10:29**

Bonjour,

Si les menaces sont concrètes et au delà des rodomontades, vous pouvez déposer non pas une plainte, mais une simple main courante auprès de forces de l'ordre sans évoquer autre chose qu'un différent professionnel entre vous et votre employeur.

Par **Aline63**, le **12/05/2015** à **20:04**

Bonsoir

J arrive un peu tard

Comment s est fini cette histoire?

Je connais un pb similaire

Par **jealga**, le **16/07/2015** à **12:41**

BONJOUR marque de politesse

Président d'une section départementale dépendant d'une union régionale déclarée en association, j'ai déclarée cette section en association pour avoir une existence juridique et ce, en accord avec le bureau et les membres de la section. On me reproche d'avoir gardé le compte de la section pour l'association, d'avoir gardé les cotisations de la section. On me

parle de détournement de fond suite à la plainte de l'union régionale à mon en compte.

Par **mumu15**, le **24/09/2015** à **15:19**

Bonjour, j'aurais aimé avoir l'aboutissant des affaires car je me trouve de l'autre côté , nous avons subi un détournement de fonds avec abus de confiance.

Par **moisse**, le **24/09/2015** à **19:24**

Le principe: droit à réparation intégrale du préjudice causé et prouvé.

Pour ce qui est de la condamnation pénale elle vous importe peu sinon qu'observer une punition méritée encore que toujours trop fiable.

La pratique: on ne tond pas un œuf, quand il n'y a rien à prendre, on ne peut rien prendre.

Par **oumar73**, le **21/01/2019** à **17:03**

bonjour

je m'appel oumar , j'ai licencié en avril 2015 a cause des fautes commises. mon employeur a signé qu'il existe des manquements a la caisse. il m'a suspendu et avec retrait de mon ordinateur de travail. une semaine apres il me remet mon ordinateur avec une lettre d'explication que j'ai repondu. ensuite une mission d'audit est venu me questionné et l'employeur a proceder a mon licenciement en me demandant de signer une reconnaissance de dette sous reserve de verification. l'affaire est en justice j'ai ete convoque 3ans 8 mois apres mon licenciement. quel risque je court